

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente un mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, BROUGÉ, DUMAS, ROCHER, PEDURTHE, MENARD, MALIBERT
MM. ESTRADE, MASSOU, MOULIS, CAZERES, BARADAT, MANOTTE Patricia
Absents excusés : M. PLAA

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

**Avis sur le projet d'arrêté de périmètre de la future Communauté d'Agglomération,
conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques arrêté par Monsieur le Préfet le 11 mars 2016.

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le schéma, de fusionner la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Gave et Coteaux et la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2016, rappelant les dispositions de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoient que notre conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur le périmètre proposé.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-016 du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Considérant que le périmètre inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tient compte des attentes exprimées par la commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Émet un AVIS FAVORABLE** à l'unanimité à la proposition de périmètre de la Communauté d'agglomération inscrite dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016,

périmètre issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre, telle qu'inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Renforcements/ sécurisation du réseau électrique

Monsieur le Maire présente le plan des travaux de renforcements et de sécurisation prévus sur la partie sud de Momas.

L'opération d'un coût estimatif total de 104 000 euros, serait prise en charge par la Commune à hauteur de 5%, soit un montant approximatif de 5 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** au lancement de ces travaux de renforcement et sécurisation du réseau électrique sur la partie Sud de Momas
- **DIT** que le montant de la participation communale sera prévu au prochain budget.

Participation pour Voirie et Réseaux

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Francis BARADAT a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée B 1128 (Cami Pipaoutou) et que les syndicats d'énergie et d'eau potable ont préconisé des extensions de réseaux pour alimenter ce lot.

Lors du dépôt de permis, la Commune sera donc amenée à faire réaliser ces extensions et régler leur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer la PVR sur ces extensions préconisées pour alimenter la parcelle B 1128 en refacturant les sommes avancées à son propriétaire.

Réfection des peintures du Foyer – Ateliers jeunes

Il est rappelé au Conseil que l'un des projets prévus pour ce mandat est la réfection de peintures du foyer.

Cette tâche étant assez longue mais facilement réalisable, il pourrait être intéressant d'y associer de jeunes volontaires de la Commune dans le cadre des Ateliers Jeunes comme cela avait été fait lors de l'installation du complexe multisport, moyennant l'attribution du somme fixée par la Communauté de Communes.

Le temps de travail serait une nouvelle fois limité à 20h hebdomadaires et effectué au mois de juillet 2016 en collaboration et sous la tutelle des agents techniques communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de programmer ces travaux pour le mois de juillet 2016 et de lancer un appel à candidatures jusqu'au 20 juin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et documents relatifs aux Ateliers Jeunes avec la CCMB et la DDCS.

Participation communale à la protection sociale complémentaire des agents communaux en matière de prévoyance

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et aux cotisations de sécurité sociale,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)

- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} août 2016:

- Dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **5 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<p>Désignation de délégués suppléants à l'ADMR et au SSIAD</p>

Suite au désistement de Madame MALIBERT, il est demandé de désigner de nouveaux délégués suppléants à l'ADMR et au SSIAD.

Suite à un appel à volontaires, Madame ROCHER se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Émet un AVIS FAVORABLE** à la candidature de Madame ROCHER en tant que déléguée suppléante à l'ADMR et au SSIAD.

Vérifications réglementaires des installations du Foyer - Signature de contrats

Le Maire informe l'assemblée que, lors du passage de la Commission de Sécurité au Foyer de Momas au mois de mai dernier, plusieurs points ont rendu l'établissement non conforme aux normes de sécurité, notamment l'irrégularité dans la périodicité des vérifications des installations de gaz, électricité et alarmes.

Aussi, Monsieur le Maire propose, sur la base de renseignements pris auprès de prestataires agréés, de signer des contrats d'intervention pour les installations de gaz, électricité et alarmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire réaliser les vérifications des installations de gaz, électricité et alarmes aux établissements Bellocq, Larrieu et Bureau Veritas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec ces prestataires.

Déplacement du columbarium

Monsieur le Maire et les membres de la Commission Bâtiments proposent de déplacer le columbarium en raison du manque de clarté permanent dans lequel est placé ce monument.

L'emplacement à proximité immédiate du caveau communal, près des plantations et du gazon serait l'endroit idéal.

L'opération se ferait après consultation des familles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** au déplacement du columbarium près du caveau communal après consultation des familles.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
D. ESTRADÉ